

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2017-02-527

Modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet de modifier la classification des usages et d'autoriser, dans toutes les zones résidentielles, les usages de commerce et service faisant partie du sous-groupe «Atelier artisanal, faible incidence».

PROCÉDURES	DATES
Adoption d'un premier projet de règlement	16 février 2017
Avis de motion	6 mars 2017
Résolution fixant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation	3 avril 2017
Transmission du projet de règlement à la MRC et la résolution de son adoption	16 mars 2017
Avis public de l'assemblée publique de consultation, affichage	27 avril 2017
Avis public de l'assemblée publique de consultation, publication dans le journal l'Info Municipal	27 avril 2017
Assemblée publique de consultation	1 juin 2017
Adoption du second projet de règlement	5 juin 2017
Affichage de l'avis de demande d'approbation référendaire	12 juin 2017
Transmission du second projet de règlement à la MRC	12 juin 2017
Adoption du règlement numéro 207-02-527	3 juillet 2017
Transmission du règlement 2017-02-527 et de la résolution d'adoption à la MRC	4 juillet 2017
Approbation par la MRC, émission du certificat de conformité	17 août 2017
Avis d'entrée en vigueur, affichage au bureau municipal	28 août 2017
Avis d'entrée en vigueur, publication dans le journal l'Info Municipal	28 août 2017

Municipalité de St-Narcisse
353, rue Notre-Dame
St-Narcisse, Comté de Champlain
G0X 2Y0

Stéphane Bourassa
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE MOTION

Madame Mireille Paquin, conseillère au siège numéro 3, donne avis de la présentation d'un règlement qui modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet de modifier la classification des usages et d'autoriser, dans toutes les zones résidentielles, les usages de commerce et service faisant partie du sous-groupe «Atelier artisanal, faible incidence».

DONNÉ CE SIXIÈME JOUR DE MARS 2017.

Stéphane Bourassa
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à St-Narcisse, ce sixième jour de mars 2017.

Stéphane Bourassa
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE
Projet de règlement numéro 2017-02-527 modifiant le règlement de zonage**

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2017-02-527.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet de modifier la classification des usages et d'autoriser, dans toutes les zones résidentielles, les usages de commerce et service faisant partie du sous-groupe «Atelier artisanal, faible incidence».

3. Classification des usages

Le groupe d'usage «Service et atelier artisanal» inscrit dans la classification des usages (annexe 2 du règlement de zonage) est modifié par le retrait des usages qui suivent du sous-groupe A «Faible incidence» et leur inclusion dans le sous-groupe B «Incidence moyenne»

- . Service de réparation de petits moteurs à essence (tondeuse, scie mécanique);
- . Service de pension et de toilettage d'animaux (à l'intérieur d'un bâtiment);
- . Atelier de fabrication d'objet d'artisanat.

4. Usages autorisés dans les zones résidentielles

Les grilles de spécifications des zones résidentielles 107-R, 108-R, 109-R, 112-R, 113-R, 114-R, 115-R, 117-R, 118-R et 120-R sont modifiés par l'ajout, dans la section des usages autorisés, de Service et atelier artisanal, sous-groupe A. La note spécifique suivante est ajoutée à ce sous-groupe d'usages :

- . Autorisé uniquement comme usage secondaire à l'habitation (art. 16.5) et comme usage conditionnel.

Les nouvelles grilles de spécifications de ces zones sont annexées au présent règlement.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 16 février 2017

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2017-02-527 (Second projet de règlement)

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2017-02-527.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet de modifier la classification des usages et d'autoriser, dans toutes les zones résidentielles, les usages de commerce et service faisant partie du sous-groupe «Atelier artisanal, faible incidence».

3. Classification des usages

Le groupe d'usage «Service et atelier artisanal» inscrit dans la classification des usages (annexe 2 du règlement de zonage) est modifié par le retrait des usages qui suivent du sous-groupe A «Faible incidence» et leur inclusion dans le sous-groupe B «Incidence moyenne»

- . Service de réparation de petits moteurs à essence (tondeuse, scie mécanique);
- . Service de pension et de toilettage d'animaux (à l'intérieur d'un bâtiment);
- . Atelier de fabrication d'objet d'artisanat.

4. Usages autorisés dans les zones résidentielles

Les grilles de spécifications des zones résidentielles 107-R, 108-R, 109-R, 112-R, 113-R, 114-R, 115-R, 117-R, 118-R et 120-R sont modifiés par l'ajout, dans la section des usages autorisés, de Service et atelier artisanal, sous-groupe A. La note spécifique suivante est ajoutée à ce sous-groupe d'usages :

- . Autorisé uniquement comme usage secondaire à l'habitation (art. 16.5) et comme usage conditionnel.

Les nouvelles grilles de spécifications de ces zones sont annexées au présent règlement.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 5 juin 2017.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 5 juin 2017.

Stéphane Bourassa, Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2017-02-527

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2017-02-527.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet de modifier la classification des usages et d'autoriser, dans toutes les zones résidentielles, les usages de commerce et service faisant partie du sous-groupe «Atelier artisanal, faible incidence».

3. Classification des usages

Le groupe d'usage «Service et atelier artisanal» inscrit dans la classification des usages (annexe 2 du règlement de zonage) est modifié par le retrait des usages qui suivent du sous-groupe A «Faible incidence» et leur inclusion dans le sous-groupe B «Incidence moyenne»

- . Service de réparation de petits moteurs à essence (tondeuse, scie mécanique);
- . Service de pension et de toilettage d'animaux (à l'intérieur d'un bâtiment);
- . Atelier de fabrication d'objet d'artisanat.

4. Usages autorisés dans les zones résidentielles

Les grilles de spécifications des zones résidentielles 107-R, 108-R, 109-R, 112-R, 113-R, 114-R, 115-R, 117-R, 118-R et 120-R sont modifiés par l'ajout, dans la section des usages autorisés, de Service et atelier artisanal, sous-groupe A. La note spécifique suivante est ajoutée à ce sous-groupe d'usages :

- . Autorisé uniquement comme usage secondaire à l'habitation (art. 16.5) et comme usage conditionnel.

Les nouvelles grilles de spécifications de ces zones sont annexées au présent règlement.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2017.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 3 juillet 2017.

Stéphane Bourassa, Directeur général

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

MODIFICATION AU PLAN ET À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Avis public est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance tenue le 16 février 2017, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 2017-02-527 modifiant le règlement de zonage.

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet de modifier la classification des usages et d'autoriser, dans toutes les zones résidentielles, les usages de commerce et service faisant partie du sous-groupe «Atelier artisanal, faible incidence».

Lors d'une séance tenue le 6 mars 2017, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 2017-03-528 modifiant le règlement sur les usages conditionnels.

Ce règlement modifie le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-05-442. Il a pour objet d'assujettir les usages faisant partie du sous-groupe «Atelier artisanal, faible incidence» à la procédure d'acceptation par le conseil municipal dans les zones à dominante résidentielle.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 1^{er} juin 2017 à 19h00 à la salle de conférence du bureau municipal, 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement 2017-02-527 modifiant le règlement de zonage et le projet de règlement 2017-03-528 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Narcisse ce 27 avril 2017

Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE,
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
1^{er} JUIN 2017**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
PROCÈS-VERBAL**

À une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro «2017-02-527 et 2017-03-528» modifiant le règlement de zonage numéro « 2009-05-438 », le projet de règlement numéro 2017-02-527 ayant pour objet de modifier la classification des usages et d'autoriser, dans toutes les zones résidentielles, les usages de commerce et service faisant partie du sous-groupe «Atelier artisanal, faible incidence». Ce règlement modifie le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-05-442. Le règlement numéro 2017-03-528 a pour objet d'assujettir les usages faisant partie du sous-groupe «Atelier artisanal, faible incidence» à la procédure d'acceptation par le conseil municipal dans les zones à dominante résidentielle.

Les grilles de spécifications des zones résidentielles 107-R, 108-R, 109-R, 112-R, 113-R, 114-R, 115-R, 117-R, 118-R et 120-R sont modifiés par l'ajout, dans la section des usages autorisés, de Service et atelier artisanal, sous-groupe A. La note spécifique suivante est ajoutée à ce sous-groupe d'usages :

- . Autorisé uniquement comme usage secondaire à l'habitation (art. 16.5) et comme usage conditionnel.

Cette assemblée publique de consultation s'est tenue à le 1er juin 2017 à la salle de conférence du bureau municipal 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

La présente assemblée publique de consultation a été convoquée conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, ayant été fixée via la résolution numéro 2017-04-17 adoptée le 3 avril 2017 et convoquée par un avis public affiché aux endroits habituels le 27 avril 2017 et publié dans le journal l'Info-Municipal distribué à chaque adresse civique le 27 avril 2017.

À l'heure prévue pour l'ouverture de la présente assemblée, le maire s'est adressé aux personnes présentes dans la salle par un mot de bienvenue, leur mentionnant le motif pour la tenue de la présente assemblée publique de consultation.

Suite à la présentation du projet de modification du règlement, aucune objection n'a été adressée au président de l'assemblée.

Monsieur Guy Veillette, maire, a remercié les personnes présentes et a déclaré clos la présente assemblée à 19h30.

Guy Veillette, maire et président de l'assemblée

Stéphane Bourassa, directeur général



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-527 et 2017-03-528
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} juin 2017, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 2017-02-527 et le second projet de règlement numéro 2017-03-528, modifiant le règlement de zonage.
2. Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser la classification des usages et d'autoriser, dans toutes les zones résidentielles, les usages de commerce et service faisant partie du sous-groupe «Atelier artisanal, faible incidence». Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'assujettir les usages faisant partie du sous-groupe «Atelier artisanal, faible incidence» à la procédure d'acceptation par le conseil municipal dans les zones à dominante résidentielle.
. Le plan de zonage illustrant cette zone et les zones contigües peut être consulté au bureau de la municipalité.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 27 juin;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.
6. Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Narcisse, ce 12^e jour de juin 2017.

Stéphane Bourassa, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public entre 12h00 et 12h30 le 12 juin 2017, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir :

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

En foi de quoi je donne ce certificat ce 12^e jour du mois de juin 2017.

Stéphane Bourassa,
Directeur général

MUNICIPALITÉ
Saint-Narcisse



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS est, par la présente, donné par Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse, que :

Conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements numéro 2017-02-527 et 2017-03-528 modifiant le règlement de zonage ont fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC des Chenaux.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 28 août 2017.

Donné à Saint-Narcisse, ce 28^e jours d'août 2017.

Stéphane Bourassa,
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes entre 11h30 et 12h00 le 28 août 2017, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir:

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28^e jours d'août 2017.

Stéphane Bourassa,
Directeur général